Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20260909-2026_061DEL-DE
Reçu le 11/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LA FERTÉ ALAIS

2026/061

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS
Séance du 9 septembre 2026

Date de la convocation :	2 septembre 2026
Date de l'affichage	2 septembre 2026
Membres du Conseil Municipal :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délibération :	27
Pouvoirs :	4

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FERTE-ALAIS, régulièrement convoqué en date du 2 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire de LA FERTE-ALAIS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :
Messieurs ANDRIEU GREGORY, MARRE YVES, Mesdames HURTREL PATRICIA, MIHOUB LAETITIA, CHAILLOUX LUDIVINE, FOURNIER FREDERIQUE,

Mesdames MARCHAL BERNADETTE, GUIHARD OPHELIE, SOARES SABRINA, PHALIPPOUX LEA, LEFOUR ALISON, LARGUIER KATIA, BENKEMOUN CARINE,

Messieurs FLAMENT FREDERIC, ALLARD STEPHANE, ORGE GREGORY, WALTER ALEXANDRE, HEM CYRIL, NAULEAU FLORIAN, ZABBOUJ YAASIN, SERRA SYLVAIN, MERLEN BRADY

AYANT DONNÉ POUVOIR :	**A**
Madame COGULET	Madame HURTREL
Madame LEVACHER	Madame MIHOUB
Monsieur PESCHEUX	Madame FOURNIER
Madame BARBAT	Madame LARGUIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory ANDRIEU

Objet de la délibération : TARIFS 2027 LOCATION DE SALLES RAPPORTANT LA DELIBERATION N°45 DU 4 JUIN 2026

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2027, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de la ferme agricole et pédagogique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2121-7 2121-29 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20260909-2026_061DEL-DE
Reçu le 11/09/2026

VU la Commission de Finances du 3 juin 2026

VU la délibération n°45 du 4 juin 2026,

CONSIDERANT qu'une coquille s'est glissée dans la délibération n°45 du 4 juin 2026 et que le Forfait ménage de la salle des fêtes Jules Menet et de la salle de la ferme agricole et pédagogique doit s'élever à 45 € et non à 450 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

27 Voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 voix **ABSTENTION**

RAPPELLE que la salle des fêtes Jules Menet est mise à disposition du personnel communal, gratuitement une fois par an, sous réserves des disponibilités de la salle,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-après en annexe pour les Fertois et les extérieurs à compter du 1er janvier 2027,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées aux articles 752 du budget,

DIT que la présente délibération rapporte la délibération n°45 du 4 juin 2026 relative aux tarifs de locations de salle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville https ://www.lafertealais.fr et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Monsieur Pascal HILT
Maire

MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS
R.F.
ESSONNE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20260909-2026_061DEL-DE
Reçu le 11/09/2026

ANNEXE

LOCATIONS DES SALLES 2027

Désignation des salles	Tarifs réunions privées		Tarifs réunions Association Loi 1901 Culturelles ou Sportives ou Sociales subventionnées par la commune	Caution	Option ménage
	Fertois	Extérieurs			
	Week-End				
Salle des Fêtes Jules Menet	370€	510 €	210 €	400 €	45 €
Salle de la ferme agricole et pédagogique	470€	800 €	470€	400 €	
	Jour				
Séminaires : Salle des Fêtes & Ferme Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h	250 €	250 €	200€	400 €	50 €